

CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2011 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le quinze juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Acquisition foncière - Chemin d'accès au Hameau de la Tourre
2. Demande de dérogation au repos dominical – Entreprise BLANC D'AZUR
3. Demande de dérogation au repos dominical – Entreprise S. RIBBE – BLANCHISSERIE

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

4. Création d'un bassin d'orage – recalibrage du ruisseau St Pierre – Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle
5. Vente de matériel technique - Lamier 4EL
6. SYMIELEC VAR – Transfert de compétence optionnelle

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

7. Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – convention avec la FOL
8. Création d'emplois occasionnels supplémentaires

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

9. Répartition des frais de fonctionnement des écoles - Protocole d'accord
10. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – année scolaire 2011/2012

DIRECTION FINANCES

11. Modification de la tarification des droits issus de l'exploitation du domaine public.
12. Spectacle pyrotechnique du 15 août 2011 – prise en charge des frais relatifs à la manifestation
13. Subvention exceptionnelle – Club Gymnique du Golfe
14. Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2011 » - Distribution de billetterie – convention de partenariat
15. Festival des Grimaldines 2011 – Contributions volontaires
16. Festival des Grimaldines 2011 – Parrainages
17. Avances de trésorerie – Budget parcs de stationnement
18. Décisions modificatives – Budget Tourisme / Budget Ville
19. Décision modificative – Budget Tourisme

20. Compte de gestion 2010 – Budget principal
21. Compte Administratif 2010 – Budget principal
22. Affectation définitive du résultat exercice 2010 – Budget principal

23. Compte de gestion 2010 – Budget du service assainissement
24. Compte Administratif 2010– Budget du service assainissement
25. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service assainissement

26. Compte de gestion 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme
27. Compte Administratif 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme
28. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

29. Compte de gestion 2010– Budget du service transport
30. Compte Administratif 2010– Budget du service transport
31. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service transport

32. Compte de gestion 2010– Budget du service cimetière

- 33. Compte Administratif 2010– Budget du service cimetièrè
- 34. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service cimetièrè

- 35. Compte de gestion 2010– Budget du service parcs de stationnement
- 36. Compte Administratif 2010– Budget du service parcs de stationnement
- 37. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service parcs de stationnement

- 38. Compte de gestion 2010– Budget du service port communal
- 39. Compte Administratif 2010– Budget du service port communal
- 40. Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service port communal

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2011-060 Marché de services – maintenance des barrières des parkings
- 2011-061 Accord-cadre Travaux de traitement des arbres de la Commune
- 2011-062 Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget parcs de stationnement
- 2011-063 Ouverture d'une ligne de trésorerie – budget port communal
- 2011-064 Avenant n° 2 à la convention de location d'un minibus
- 2011-065 Marché de fournitures et services – entretien & maintenance de 4 sanitaires
- 2011-066 Marché de fournitures et services – mission de surveillance du complexe sportif des Blaquières
- 2011-067 Avenant n° 4 marché de fournitures & services – maintenance des équipements incendie Salle Beausoleil
- 2011-068 Marché de travaux de remise en état des équipements de chauffage climatisation de l'hôtel de ville
- 2011-069 Contrat prestation de services – organisation concert de l'ensemble « Alla Francesca »
- 2011-070 Mise à disposition d'équipements sportifs communaux – SAS Lapp Muller
- 2011-071 Fermeture régie de recettes relative au fonctionnement des sanitaires publics à entretien automatique
- 2011-072 Marché de services – assistance, maintenance & mise à jour du logiciel Domino
- 2011-073 Contrat de bail d'habitation rue du Gacharel
- 2011-074 Marché de services d'enlèvement de véhicules réduits à l'état d'épaves
- 2011-075 Mise à disposition d'équipements sportifs communaux – SAS Lapp Muller
- 2011-076 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Antonio Rivas y su Grupo »
- 2011-077 Marché de services – séjour nature pour les jeunes de la Commune
- 2011-078 Avenant au marché de travaux de réparation & remplacement de poteaux d'incendie
- 2011-079 Accord-cadre pour travaux de menuiserie – entretien & réparations des bâtiments communaux lot 1
- 2011-080 Marché de services – prestations de dératisation & désinsectisation
- 2011-081 Marché de fournitures & services – Acquisition d'une solution informatique de mise en œuvre des procédures de marchés publics
- 2011-082 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Grupo Company Segundo »
- 2011-083 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Lura »
- 2011-084 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Via Crucis »

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 21 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTA, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Hélène DRUTEL, Adjoint ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Carine ROUX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 – Frédéric CARANTA à C. MOUTTE, Marc GIRAUD à J.M. ZABERN, Simone LONG à F. OUVRY, Florence PLOIX à H. DRUTEL, Eva VON FISCHER BENZON à A. BENEDETTO ;

Absent : 1 : Jean-Claude BOURCET ;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Carine ROUX et Francis MONNI arrivent à 18h15 pour le vote de la délibération n° 2.

Dans l'attente de précisions supplémentaires, Monsieur le Maire propose le retrait des points suivants :

- **N° 6 SYMIELEC VAR – Transfert de compétence optionnelle**
- **N° 19 Décision modificative – Budget Tourisme**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Acquisition foncière - Chemin d'accès au Hameau de la Tourre

Il est rappelé que par délibération n°2011-01/014 en date du 22 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'acquisition de l'emprise foncière du chemin d'accès au Hameau de la Tourre depuis la Route Départementale n°48.

En effet, l'assiette de cette voie est située sur une emprise foncière privée, appartenant à trois propriétaires différents.

Dès lors et afin d'assurer la continuité de la domanialité publique des voies desservant ce quartier, des négociations ont été lancées avec les propriétaires concernés, qui ont accepté de céder à la Commune, l'emprise foncière du chemin sur une largeur de 4 mètres.

A cet effet, un plan de cession a été établi par un géomètre-expert, afin de définir les parcelles concernées par ce projet d'acquisition.

Ce document a fait toutefois apparaître que la part essentielle de la superficie à céder à la Commune était supportée par un seul des propriétaires (970 m² sur une surface globale de 1059 m²).

Or, à l'occasion de la rédaction des formalités administratives nécessaires à l'établissement des documents d'arpentage cadastraux, et compte-tenu de la superficie ainsi cédée, l'intéressé a émis le souhait qu'en contre-partie, la Commune prenne en charge les frais de branchement de la parcelle cadastrée section D n° 346 au réseau d'assainissement collectif, dès que celui-ci sera mis en service.

A cet effet, une estimation financière des parcelles de terrain à céder et d'un raccordement au réseau d'assainissement a été sollicitée respectivement auprès de la SAFER et de la SAUR.

Il en résulte les coûts suivants :

- entre 2500 et 3500 € pour 1 000 m² de terrain nu situé en zone agricole AOC ;
- et 2400 € TTC pour un branchement « standard avec tabouret » au réseau d'assainissement, avec raccordement sur une longueur de 5 mètres maximum.

Par conséquent, la demande de contre-partie en nature sollicitée par Monsieur Paul GIRAUD étant financièrement proportionnée et techniquement liée au projet d'assainissement collectif envisagé par la Commune, il a été décidé d'accéder à cette requête, étant entendu que les deux autres parcelles seront cédées à la Commune à titre gracieux.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'intégration de cette emprise foncière dans le domaine public communal permettra, notamment, d'assurer la continuité de la desserte du hameau, mais également de faciliter les conditions de mise en œuvre du projet d'assainissement collectif de cette partie du territoire.

Le changement de limite de propriété étant intervenu, les parcelles cédées à la Commune sont désignées sous les numéros D 933, D935, D 936, D 938, D939 et D 941.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se rendre propriétaire de cette voie, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°2011/01/014 en date du 22 mars 2011 ;
- d'approuver l'acquisition de l'emprise foncière des parcelles cadastrées section D 933, 935, 936, 938, 939 et 941 dans les conditions précitées;
- de prendre en charge en contre-partie, les frais d'un branchement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée section D n° 346, dans les conditions strictement définies par la présente délibération ;
- de prendre en charge les frais correspondants à cette transaction ;

- de désigner l'étude notariale de Grimaud, pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette acquisition ;
- de classer la voie résultant de cette acquisition, dans le domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande de dérogation au repos dominical – Entreprise BLANC D'AZUR

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe (article L.221-5) de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations. En application des dispositions des articles L.221-6 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante.

Par lettre en date du 26 avril 2011, l'unité territoriale de la DIRECCTE Paca nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située au 38 Parc d'Activités du « Grand Pont » à Grimaud, durant la saison estivale et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, en accord avec leurs salariés.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'entreprise BLANC D'AZUR, pour la saison estivale ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Demande de dérogation au repos dominical – Entreprise S. RIBBE – BLANCHISSERIE

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe (article L.221-5) de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations. En application des dispositions des articles L.221-6 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante.

Par lettre en date du 30 mai 2011, l'unité territoriale de la DIRECCTE Paca nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie S. RIBBE, située au 49 Résidence du « Grand Pont » ZAC du Grand Pont à Grimaud, durant la période du 7 août au 1er octobre de l'année 2011 et du 1er mai au 1er octobre pour les années suivantes et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, en accord avec leurs salariés.

C'est pourquoi, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'entreprise S. RIBBE - BLANCHISSERIE, pour la période du 7 août au 1er octobre de l'année 2011 et du 1er mai au 1er octobre pour les années suivantes;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Création d'un bassin d'orage – recalibrage du ruisseau St Pierre – Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle

Par délibération du Conseil Municipal n°2009-011 en date du 04 février 2009, la Commune a délégué au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre, conformément à ses statuts.

Cette opération avait notamment pour objectif d'améliorer l'écoulement en situation de crue dans les secteurs urbanisés de la plaine de Grimaud

Ces travaux sont aujourd'hui quasiment achevés.

La Commune souhaite donc désormais lancer la seconde tranche du programme de travaux, qui consiste à la création :

- d'un bassin de rétention sur la parcelle cadastrée section C n°1374, pour recueillir les eaux pluviales en provenance du quartier des Vignaux, d'une part ;
- et d'un fossé de raccordement au ruisseau Saint-Pierre, d'autre part.

Ce programme est inscrit au contrat de rivière de la Giscle (action B2-1-1) et il est déclaré d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008.

Ces ouvrages permettront de maîtriser l'impact hydrologique des urbanisations futures du quartier des Vignaux et de résoudre les problèmes d'évacuation des eaux pluviales en cas de fortes précipitations.

Le détail technique de l'opération est défini ci-après:

- emprise du bassin : 15 000 m² ;
- bassin de décantation de 2 700 m³ qui permettra de maîtriser les pollutions ;
- bassin de stockage de 9 200 m³ ;
- travail de terrassements en déblais et de confortement des talus par enrochements ;
- création d'un fossé pour assurer la connexion avec le ruisseau Saint-Pierre sur 320 mètres linéaires, 6 mètres de largeur en gueule, 1,90 mètres en fond et 1,40 mètres en profondeur maximum.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Dépenses : estimation 2009 HT = 674 100 €	soit	806 223,00 € TTC
Recettes : Etat		202 230,00 €
Conseil Régional (30%)		202 230,00 €
Conseil Général (20%)		134 820,00 €
Autofinancement commune (20% + TVA)		266 943,00 €

Pour ce faire, la Commune entend déléguer au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maîtrise d'ouvrage des travaux précités, conformément à ses statuts.

Compte-tenu de l'intérêt de l'opération, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'un bassin de rétention et d'un fossé de raccordement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Vente de matériel technique - Lamier 4EL

La Commune s'est dotée en 1999 d'un équipement de coupe, type Lamier, destiné à l'élagage de branches hautes, notamment aux abords des voies.

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de confier ce type d'intervention à des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés de prestation de service.

De fait, le matériel précité ne présente plus la même utilité et pourrait être cédé à sa valeur comptable nette.

L'entreprise « Norematt », constructeur de matériels d'entretien d'accotements routiers, située à Nîmes, a exprimé son désir de se porter acquéreur du bien qu'elle connaît parfaitement pour l'avoir entretenu pendant plusieurs années.

Compte tenu de l'amortissement pratiqué, la valeur de transaction s'établit de la façon suivante :

	Valeur d'acquisition à l'origine	Valeur nette comptable
Lamier	7 992.11 €	2 131,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la vente du matériel précité à la société Normat, pour la somme de 2 131,20 € ;
- d'autoriser la passation des écritures de sortie d'inventaire correspondantes ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – convention avec la FOL

Dans le cadre du fonctionnement de l'A.L.S.H, la Commune souhaite permettre aux jeunes recrutés en qualité d'animateur saisonnier de pouvoir accéder à une formation qualifiante de type B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs), afin de valoriser leurs expériences nouvelles par l'obtention d'un diplôme susceptible de les aider dans leur vie professionnelle naissante.

Mais, le coût élevé de ces formations en interdit l'accès à la plupart d'entre-eux.

C'est pourquoi, le Service « Animation Jeunesse » s'est rapproché de la F.O.L (Fédération des Œuvres Laïques) afin de définir des conditions financières plus attractives, dans le cadre d'un partenariat privilégié.

Il résulte de cette négociation les principales dispositions suivantes :

- Organisation d'une session de formation générale à Grimaud, du 02 au 09 juillet 2011, au tarif préférentiel de **291 €** par stagiaire (au lieu de 405 €) avec une prise en charge à hauteur de 50% par la Commune, soit une charge résiduelle pour le stagiaire de 145 € ;
- Réalisation du 1^{er} stage pratique au cours de l'été 2011 ;
- Organisation dans le courant du premier trimestre 2012 d'une session de formation pour l'approfondissement, au tarif préférentiel de **240 €** par stagiaire (au lieu de 335 €) avec prise en charge à hauteur de 50% par la Commune.

De manière générale, les locaux nécessaires à la réalisation des stages théoriques sont mis à disposition à titre gracieux par la Commune. Les repas sont fournis par le service de restauration dans le cadre de la formation et pris en charge par la F.O.L. du Var.

Le projet de convention, dont un exemplaire est joint à la présente, est établi pour une durée de 2 ans sur la période du 01/07/2011 au 30/06/2013.

Le jeune stagiaire ayant bénéficié de cette aide financière s'engage, en contrepartie et par convention, à assurer des prestations auprès du Service « Animation Jeunesse » représentant un volume horaire de 35 heures de travail, à exécuter sur un intervalle de temps de 2 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-joint annexée ;
- d'accepter la prise en charge des frais en résultant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois occasionnels supplémentaires

Par délibérations en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création d'emplois occasionnels pour l'année 2011 et autorisait le recrutement d'agents supplémentaires par l'intermédiaire de contrats aidés de type C.A.E. (contrats d'apprentissage dans l'Emploi).

Compte tenu des difficultés rencontrées pour pourvoir les derniers postes (défaut de candidats, démissions, ...), il est envisagé de créer 3 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter la délibération n° 2010/144, par la création de 3 postes supplémentaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

Répartition des frais de fonctionnement des écoles - Protocole d'accord

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, il a été élaboré un Protocole d'accord, visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation des enfants ressortissants d'autres Communes.

Ce dispositif a déjà été mis en place conjointement avec les Villes de la Garde-Freinet, Sainte-Maxime, Cogolin, Gassin et Ramatuelle, dans le respect des dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Préalablement à la rentrée scolaire 2011/2012, la Commune de la Mole a sollicité la Ville de Grimaud, afin de pouvoir bénéficier de ce mécanisme de répartition.

Compte tenu de l'intérêt du dispositif mis en œuvre, il a été décidé de répondre favorablement à cette requête et de signer, à cet effet, un protocole d'accord.

A titre informatif, il est rappelé au Conseil Municipal que les grands principes du Protocole sont les suivants :

- participation forfaitaire fixée à 650 € (six cent cinquante Euros) par enfant ;
- l'effectif pris en compte est celui ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la Commune de résidence ;
- application du principe de réciprocité entre Communes signataires ;
- la durée du protocole est fixée à une durée d'un an, renouvelable tacitement sans que la durée globale d'application ne puisse excéder 5 années consécutives.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un Protocole d'accord avec la Commune de la Mole, concernant la répartition des frais de fonctionnement des écoles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Protocole d'accord à intervenir avec la Commune de la Mole, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs – année scolaire 2011/2012

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2011/2012, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d'évolution des prix publiés par l'INSEE, la variation de l'indice des prix à la consommation sur un an est de 2,1 %.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2010/2011	Année scolaire 2011/2012
Tarif élèves	1.94 €	1,98
Tarif enseignants et agents communaux	4.18 €	4,27

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, à compter du 1er septembre 2011, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2011/2012.

DIRECTION FINANCES

Modification de la tarification des droits issus de l'exploitation du domaine public.

Par délibération n°2010-152 en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé, pour l'année 2011, le montant des droits issus de l'exploitation du domaine public et les tarifs d'accès au service public.

A ce titre, le coût des emplacements occupés par les commerçants non sédentaires à l'occasion des marchés hebdomadaires et des fêtes locales a été fixé respectivement à la somme de 1,87 € et 2,80 € par mètre linéaire.

En effet, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois, suite à des intempéries répétées à l'occasion de certaines manifestations majeures organisées par la Commune (Foire de la Laine, Fête de la Saint-Michel...), il a été observé, au fil des années, une désaffection croissante des exposants participant à ces festivités.

Afin de maintenir ce type de manifestations, qui contribue grandement à l'animation touristique et commerciale du centre ancien, il a été envisagé d'instaurer un régime de gratuité des emplacements en cas d'intempéries. Cette démarche a pour finalité de sauvegarder le déroulement de ce type de manifestations qui présentent un intérêt communal certain.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la grille tarifaire suivante ;

Objet	Montants 2011	Exception intempéries
Emplacements occupés à l'occasion des marchés hebdomadaires	1,87 € / mètre linéaire	Gratuité
Emplacements occupés à l'occasion des fêtes locales	2,80 € / mètre linéaire	Gratuité
Occupation du domaine public par camion de passage pour une journée	2,80 € / mètre linéaire	Gratuité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Spectacle pyrotechnique du 15 août 2011 – prise en charge des frais relatifs à la manifestation

Un spectacle pyrotechnique est réalisé chaque année sur la plage publique de Port Grimaud, à l'occasion des festivités du 15 août.

Cette manifestation publique est organisée conjointement par la Commune de Grimaud, les trois entités de Port Grimaud et le Camping « Les Prairies de la Mer », afin de mettre en commun les moyens disponibles et ainsi disposer d'un spectacle de qualité supérieure.

Pour l'année 2011, le coût du feu d'artifice est évalué par la société C5 Pyrotechnie, à la somme de 23 920 € TTC.

Comme les années précédentes, il a été décidé de répartir la charge correspondante entre les différents partenaires de la façon suivante :

- Participation forfaitaire Camping « Prairie de la Mer » : 7 500 €
- Participation de la Commune fixée à 51% du montant restant dû (23 920 € – 7 500 € = 16 420 €), soit la somme de 8 374,20 €.
- Participation de Port Grimaud fixée à 49%, soit la somme de 8 045,80 €.

Parallèlement, la Commune s'engage à prendre en charge 51% des frais de la réception publique qui suivra la manifestation, organisée selon le même mode opératoire, sur la plage de Port Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais liés à l'organisation de la manifestation publique précitée, sur la base des éléments financiers ci-dessus présentés ;
- de préciser que le montant réel de la participation communale sera déterminé à partir du coût effectivement constaté ;
- de préciser que, le cas échéant, la Commune ajustera sa participation à la hausse dans la limite d'une variation inférieure ou égale à +10% du coût global présenté ;
- de préciser que les sommes dues par la Commune seront versées à l'Association Syndicale Libre de Port Grimaud I, assurant le préfinancement intégral de l'opération, sur la base d'un état détaillé justifiant les dépenses engagées.

Subvention exceptionnelle – Club Gymnique du Golfe

Le Président de l'association Club Gymnique du Golfe a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour les aider à financer leur déplacement aux championnats de France 2011 qui s'est déroulé à Calais le 14 mai dernier et ainsi remettre en jeux leur titre brillamment gagné l'an dernier à Bordeaux.

Une équipe de 6 gymnastes et 3 accompagnateurs a participé à cette compétition et a remporté, pour la 2^{ème} année consécutive, cette distinction nationale.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'équipe participante se sont élevés à la somme de 2 500,00 € environ.

Compte tenu du caractère national de cette épreuve sportive, la Commune envisage d'apporter une participation financière à hauteur de 30% du montant pré-cité, soit une somme de 750,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 750,00 € à l'association Club Gymnique du Golfe, compte tenu de sa participation au Championnat de France de Team Gym 2011 ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2011 » - Distribution de billetterie – convention de partenariat

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la neuvième édition du Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines », programmée durant la période du 12 juillet au 16 août 2011.

Afin de faciliter la réservation et la vente des billets d'entrée au spectacle de fin de soirée qui se tient dans l'enceinte du Château de Grimaud, il est envisagé d'utiliser le réseau de distribution de la FNAC/Réseau Billet, leader français de la distribution de billets.

Le réseau France Billet assure la vente d'un événement par le biais de ses 350 points de vente, dont les magasins FNAC, Carrefour, Géant Casino, Magasins U, Intermarchés, ainsi que les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix-en-Provence. Une plateforme téléphonique accessible par le numéro national de réservation FNAC, ainsi que les sites Internet de celle-ci, complètent ce vaste dispositif d'information et de distribution.

En contre-partie de cette prestation, la FNAC/Réseau Billet prélèvera une commission de 1,90 € par billet vendu.

Une convention de partenariat sera établie sur la base du document joint à la présente, qui précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Festival des Grimaldines 2011 – Contributions volontaires

En raison de la qualité des animations culturelles et artistiques développées par la Municipalité, deux administrés de la Commune de Grimaud ont souhaité participer financièrement au festival musical des « Grimaldines », constituant la manifestation culturelle « phare » de notre programmation annuelle.

A ce titre, la La SCI CASTEL MARINA, représentée par Monsieur C. D'AUTHEVILLE, a fixé sa contribution à la somme de 25 000 €.

Pour sa part, Monsieur Alexander DJAPARIDZE versera à la Commune, par l'intermédiaire de la S.C.I YULVAGH, une contribution d'un montant de 25 000 €.

Afin de permettre l'encaissement des produits de ces deux libéralités, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les contributions volontaires sus-visées ;
- d'affecter ces sommes au financement de l'édition 2011 du Festival des « Grimaldines » ;
- de préciser que les produits correspondants seront imputés sur le compte 7713 « Libéralités reçues », du budget annexe Tourisme.

Festival des Grimaldines 2011 – Parrainages

Dans le cadre de la 9^{ème} édition du Festival des Grimaldines, différents acteurs économiques locaux ont souhaité s'associer à cette manifestation, en proposant de contribuer à son financement.

Sur la base de l'édition 2010, le montant des participations varie de 1 000 € à 5 000 € en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activités et de son libre souhait.

Les modalités du partenariat sont définies par convention avec chaque parraineur, sur la base du modèle joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage à intervenir entre la Commune et chaque partenaire;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Avances de trésorerie – Budget parcs de stationnement

Par délibération en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal décidait la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en vue de l'exploitation des parcs de stationnement publics.

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du C.G.C.T et en application de l'article 7 des statuts de la régie communale correspondante, seule la Commune est en droit d'allouer à celle-ci une avance de liquidité en cas d'insuffisance de trésorerie.

Compte tenu de la périodicité d'exploitation des ouvrages, il est nécessaire d'accorder au budget annexe « Parcs de stationnement » une avance de trésorerie de 500 000.00 € pour permettre le financement des dépenses du service, dans l'attente de l'encaissement des droits de stationnement attendus.

Cette avance sera intégralement remboursée à la Commune au terme d'une période de douze mois à compter de la présente décision.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette avance de caisse sera précisé dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Commune et le Conseil d'exploitation de la régie, dont un exemplaire est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement d'une avance de trésorerie de 500 000.00 € au bénéfice de la régie des Parcs de stationnement ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir fixant les modalités de cette avance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Décisions modificatives – Budget Tourisme / Budget Ville

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Par lettre en date du 30 mai 2011, le Président du Conseil Général nous faisait part de la décision adoptée par l'Assemblée Départementale d'exonérer du reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour perçue en 2010, l'ensemble des Communes sinistrées lors des intempéries du mois de juin dernier.

Il en résulte un gain financier de 87 000.00 € dont 1/3 de la somme doit être reversée au profit du budget principal conformément à la délibération du 20 mars 2006.

Afin de permettre la passation des écritures comptables correspondantes, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

1) Budget Tourisme :

Compte 73 – 73968	« Autres versement de fiscalité »	- 29 000.00 €	DF
Compte 67 – 6718	« Autres charges exceptionnelles »	+29 000.00 €	DF

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire, l'équilibre des sections demeurant inchangé.

2) Budget Ville :

Compte 73 – 7362	« Taxe de séjour »	+ 29 000.00 €	RF
Compte 022 - 022	« Dépenses imprévues »	+29 000.00 €	DF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de 12 413 778,18 €.

Compte de gestion 2010 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget principal, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010 – Budget principal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget principal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010 – Budget principal

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010 – Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget assainissement, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget du service assainissement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget Assainissement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service assainissement

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget du service Tourisme, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget Tourisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget de l'Office Municipal de Tourisme

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010– Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget du service transport, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget du service transport

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget du service Transport est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service transport

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010– Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en

avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget du service cimetière, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget du service cimetière

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget du service cimetière est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service cimetière

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010– Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget du service Parcs de stationnement, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget du service parcs de stationnement

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget du Service Parcs de stationnement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service parcs de stationnement

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

Compte de gestion 2010– Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du comptable assignataire, durant la même séance que celle du vote du Compte Administratif.

Après s'être assuré que les documents présentés sont certifiés exacts par le Trésorier Payeur Général et que les résultats sont concordants avec ceux du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion relatif au budget du service port communal, portant sur l'exercice 2010, dressé par le Trésorier Principal.

Compte Administratif 2010– Budget du service port communal

En application des dispositions de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif relatif à l'exercice 2010 du budget du service port communal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats de l'exercice budgétaire se composent du déficit ou de l'excédent de clôture des deux sections, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes.

Après une présentation détaillée du document budgétaire, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver les résultats définitifs du Compte Administratif 2010.

Affectation définitive du résultat exercice 2010– Budget du service port communal

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2010 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget 2011.

Les comptes de l'exercice clos n'étant définitivement arrêtés, au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'après l'approbation du Compte Administratif, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'adopter une nouvelle délibération d'affectation du résultat, suivant les éléments figurant au tableau joint en annexe.

Il est précisé au Conseil Municipal que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celle effectuée lors de la reprise anticipée, dans le cadre du vote du budget primitif 2011.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H40

Grimaud, le 07 juillet 2011
Le Maire,
Alain BENEDETTO